

Accueillir un volontaire

mise à jour décembre 2021



Autre spécificité du monde associatif, le volontariat est en vogue aujourd'hui en France.

● **Le volontaire n'est pas un bénévole** sauf en Angleterre où "volunteer" (que l'on traduit à tort par volontaire) désigne en réalité un bénévole ! En France, un volontaire est un jeune qui fait une mission d'intérêt général au sein d'une association et qui en ressort riche d'une expérience sociale. Le volontariat est aujourd'hui popularisé par l'agence du Service civique.

● **Quels avantages pour le volontaire en service civique... ?** Comme le bénévole, le volontaire n'est pas un salarié mais à sa différence, il a droit à une protection sociale et à une indemnité de 580 € mensuels environ moyennant 24 heures hebdomadaires minimum. Lié par un contrat de service civique, le volontaire, âgé de 16 à 25 ans (jusque 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sera engagé pour une mission dans votre association de 6 mois minimum et 12 mois maximum. D'autres avantages lui sont accordés : aide financière de l'ANCV pour financer un séjour, offre spéciale pour une complémentaire santé...

● **...et pour l'association ?** Tout est pris en charge par l'État sauf une participation aux frais d'alimentation et de transports du volontaire à votre charge : 107 € par mois. Mais cela se mérite ! Hors de question que votre volontaire soit le standardiste corvéable de votre association ; il doit s'enrichir à votre contact : solidarité, culture, social, sport... peu importe votre domaine (9 ont été définis par les pouvoirs publics), ses convictions citoyennes en ressortiront renforcées dans une ambiance de mixité sociale. C'est cela aussi l'intérêt général. Il vous faut donc montrer patte blanche en demandant un agrément, valable 3 ans qui prouve que vous avez les moyens d'accueillir, de suivre (il faut un tuteur), de former et d'accompagner le jeune dans vos missions.

● **Si cela vous tente**, direction l'agence du Service civique <https://www.service-civique.gouv.fr/>, plateforme internet où vous trouverez tout : la demande d'agrément, le recrutement des volontaires, les formations des tuteurs, les contacts de vos interlocuteurs...

● **Et les autres dispositifs dans tout ça ?** D'autres formes de volontariat existent : en France chez les pompiers pour les moins de 55 ans (Sapeurs pompiers volontaires www.pompiers.fr), en Europe pour les moins de 30 ans (Corps européen de solidarité www.corpeuropeensolidarite.fr)...
Envie d'accueillir un volontaire venu de l'autre bout du monde ? La plateforme régionale www.ready-to-move.fr recense les dispositifs de mobilité internationale, et l'agence du Service civique toutes les formes de volontariat : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/les-autres-formes-de-volontariat>.

Ce qu'il vous faut :

1. Un agrément
2. Des missions d'intérêt général
3. Des gens sympas et motivés pour tutorer
4. De la diversité sociale

Coût :

En plus du temps de travail pour accompagner le volontaire, environ 107 € par mois.